

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 11 JANVIER 2022

Les membres du Conseil municipal de CARGÈSE, régulièrement convoqués le six janvier deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le onze janvier, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2022/04

MEMBRES PRÉSENTS	
ZANNETTI Pierre	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
POGGI Dominique	CINOTTI Sandrine
PAOLI Jean-Paul	SUSINI Ange
ALESSANDRI Stéphanie	GARIDACCI François
MEMBRES ABSENTS	
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
MIGEVANT Pierre-Jean	ZANETTACCI Alexia
NEGRONI-DESINI Vannina	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à ZANNETTI Pierre	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	
ZANETTACCI Alexia donne procuration à ALESSANDRI Jérôme	
NEGRONI-DESINI Vannina donne procuration à PAOLI Jean-Paul	

**OBJET : Avis du Conseil sur le principe de l'interdiction d'effectuer certains travaux en période estivale.**

*Vu l'article L. 2121-29 du CGCT ;*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, depuis plusieurs années, et particulièrement au cours de la période récente, la présence de travaux sur le territoire communal en période estivale a largement contribué à ralentir voire stopper la circulation des usagers de la route au cœur du village, générant ainsi des embouteillages. La commune étant confrontée à des problématiques liées à la circulation, problématiques particulièrement prégnantes en période estivale, et Cargèse étant un axe touristique incontournable, que cela soit afin de séjourner au village ou bien de le traverser, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur l'éventualité de l'entrée en vigueur d'un arrêté municipal réglementant la présence de travaux sur le territoire communal dans les secteurs les plus empruntés, du 15 juin au 15 septembre de chaque année.

Les travaux interdits seraient notamment ceux de gros-œuvre et de voirie, et empêchant, entravant ou ralentissant, de par la présence gênante sur la voirie publique et les espaces publics d'échafaudages, engins de chantier et autres matériels de travaux, la circulation des véhicules terrestres à moteur et piétons dans le village.

Une telle interdiction permettrait par ailleurs de limiter les nuisances sonores en une période où la démographie du village est particulièrement dense.

Monsieur le Maire invite ainsi les membres du Conseil municipal à émettre un avis facultatif et consultatif quant à l'éventualité de l'entrée en vigueur d'un tel arrêté.

### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ÉMET** un avis consultatif favorable en ce qui concerne la rédaction par Monsieur le Maire d'un arrêté municipal interdisant, pour la période allant du 15 juin au 15 septembre de chaque année, et au sein des secteurs communaux les plus empruntés, les travaux dont la nature est décrite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Pour 14 dont 4 procurations.**

Le Maire,  
François GARIDACCI

